

ARRETE N°2024-57

Registre des arrêtés du service juridique

**portant délégation temporaire de fonction et de
signature
à Mme Évelyne AZIHARI
en qualité de 5ème vice-présidente**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, relatif à la délégation des attributions du Président aux vice-présidents,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 4 avril 2024 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté 2020-21 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Maryse LAVRARD, en qualité de 12ème vice-présidente,

VU l'arrêté 2020-84 du 1 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Maryse LAVRARD, en qualité de 12ème vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le volume et la diversité des tâches communautaire nécessitent d'instaurer des délégations temporaires durant les périodes de congés estivaux des élus,

CONSIDÉRANT l'absence d'élus communautaires durant la période estivale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation temporaire de fonction à Mme Évelyne AZIHARI, 5ème vice-présidente, pour tous les domaines suivants :

Dates :	Durant l'absence de :	Domaines délégués :
Du 27 juillet au 18 août 2024	Maryse LAVRARD	<ul style="list-style-type: none"> - Le patrimoine urbain protégé - Le Pays d'Art et d'Histoire, - Les musées, - Les archives de l'agglomération, - Le site de la Manu, - Le parc des expositions du Chillou - La gestion des salles de spectacle communautaires (Nouveau Théâtre, Théâtre Blossac et Angelarde) et la logistique, - La gestion foncière et immobilière - En cas d'absence ou d'empêchement de Alain PICHON : L'habitat : le logement d'intérêt communautaire ; le logement social d'intérêt communautaire et les opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; l'élaboration et le suivi des schémas directeurs (Programme Local de l'Habitat, ...) - Les équipements culturels suivants : Conservatoire à rayonnement départemental Clément Janequin, École d'arts plastiques, réseau des médiathèques, la Ludothèque ainsi que les relations et le soutien aux acteurs culturels d'intérêt communautaire (hors festivals).

ARTICLE 2 - Il est donné délégation de signature à Mme Évelyne AZIHARI pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant des délégations de fonction indiquées à l'article 1 du présent arrêté et notamment les bons de commande, conventions et arrêtés.

La signature de Mme Évelyne AZIHARI en qualité de 5ème vice-présidente sera précédée de la mention «pour le président, par délégation, la 5ème vice-présidente ».

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au siège de Grand Châtelleraut.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le

Le Président,

Jean-Pierre ABELIN